

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 41 Subvention et convention avec l'association Culture et Bibliothèques pour Tous. (15e)

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Culture et Bibliothèques pour Tous, 22, rue de Cauchy 75015 Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Delibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros dont 2.000 euros sur proposition de la Mairie du 5e arrondissement est attribuée à l'association Culture et Bibliothèques pour Tous, 22 rue de Cauchy 75015 Paris, au titre de l'année 2012.

D00221 2012_00957 19714

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Culture et Bibliothèques pour Tous, 22 rue de Cauchy 75015 Paris, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.